

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2023-062

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2023

# Sommaire

## **73\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Savoie / DDFiP - Stratégie - Contrôle de gestion**

|   |         |
|---|---------|
| 73-2023-04-03-00019 - Arrêté fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise de la DDFiP de la Savoie en matière de remboursement de crédit d'impôt (hors RCTVA) (1 page) | Page 5  |
| 73-2023-04-03-00031 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion domaniale de la directrice départementale des Finances publiques de la Savoie (1 page)  | Page 7  |
| 73-2023-04-03-00016 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie (2 pages)  | Page 9  |
| 73-2023-04-03-00034 - Décision de délégation spéciale de signature afférente aux créances de l'Etat accordée au pôle Expertise financière de la DDFiP de la Savoie (2 pages)  | Page 12 |
| 73-2023-04-03-00035 - Décision de délégation spécifique de signature donnée à la division Opération de l'Etat de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie (3 pages)  | Page 15 |
| 73-2023-04-03-00033 - Décision portant désignation de suppléance aux fonctions de Commissaire du Gouvernement de la Cour d'appel de Chambéry et du Tribunal judiciaire de Chambéry (1 page)   | Page 19 |
| 73-2023-04-03-00029 - Délégation de signature accordant la dispense de versement pour la direction départementale des Finances publiques de la Savoie (1 page)  | Page 21 |
| 73-2023-04-03-00017 - Délégation de signature au conciliateur fiscal départemental et aux conciliateurs fiscaux adjoints pour le département de la Savoie (1 page)  | Page 23 |
| 73-2023-04-03-00026 - Délégation de signature donnée à Elisa BENKHETACHE, responsable de la division Accompagnement fiscal et foncier de la DDFiP de la Savoie, en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)   | Page 25 |
| 73-2023-04-03-00023 - Délégation de signature donnée à Jessica KURTZ, responsable de la division Animation et pilotage du contrôle fiscal de la DDFiP de la Savoie en matière de contentieux et de gracieux fiscal (1 page)   | Page 28 |
| 73-2023-04-03-00024 - Délégation de signature donnée à Lionel DECROIX, directeur du pôle départemental de contrôle fiscal de la DDFiP de la Savoie en matière de contentieux et de gracieux fiscal (1 page)   | Page 30 |

|   |         |
|---|---------|
| 73-2023-04-03-00027 - Délégation de signature donnée à Stéphanie LOMBARDI, directrice du pôle Missions réseau de la DDFiP de la Savoie en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)  | Page 32 |
| 73-2023-04-03-00021 - Délégation de signature donnée aux agents de l'équipe de renfort départementale de la DDFiP de la Savoie en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)  | Page 35 |
| 73-2023-04-03-00025 - Délégation de signature donnée aux agents de la division Accompagnement fiscal et foncier de la DDFiP de la Savoie en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)  | Page 38 |
| 73-2023-04-03-00022 - Délégation de signature donnée aux agents du pôle départemental de contrôle fiscal de la DDFiP de la Savoie en matière de contentieux et de gracieux fiscal (1 page)  | Page 41 |
| 73-2023-04-03-00032 - Délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement des produits domaniaux accordée à la division Domaine de la DDFiP de la Savoie (2 pages)   | Page 43 |
| 73-2023-04-03-00028 - Délégation de signature en matière de décision d'admission en non valeur des créances de nature fiscale pour la Direction départementale des Finances publiques de la Savoie (1 page)   | Page 46 |
| 73-2023-04-03-00030 - Délégation en matière de vente de biens meubles saisis accordée par la directrice départementale des Finances publiques de la Savoie (1 page)   | Page 48 |
| 73-2023-04-03-00009 - Délégation générale de signature (hors volet <b>??</b> comptable public) donnée par la directrice <b>??</b> départementale des Finances publiques de la Savoie à Mme Stéphanie LOMBARDI, M. Thierry <b>??</b> INQUIMBERT et M. Lionel DECROIX (2 pages) | Page 50 |
| 73-2023-04-03-00010 - Délégation générale de signature (volet comptable public) donnée par la directrice départementale des Finances publiques de la Savoie à M. Bernard PORRET (1 page)  | Page 53 |
| 73-2023-04-03-00008 - Délégation générale de signature à l'adjointe de la directrice départementale des Finances publiques de la Savoie (1 page)  | Page 55 |
| 73-2023-04-03-00014 - Délégation spéciale de signature donnée par la directrice départementale des Finances publiques de la Savoie à la Mission départementale Risques-audit (1 page)   | Page 57 |
| 73-2023-04-03-00015 - Délégation spéciale de signature donnée par la directrice départementale des Finances publiques de la Savoie au pôle départemental de contrôle fiscal (1 page)  | Page 59 |
| 73-2023-04-03-00013 - Délégation spéciale de signature donnée par la directrice départementale des Finances publiques de la Savoie au pôle Expertise financière (2 pages)   | Page 61 |
| 73-2023-04-03-00012 - Délégation spéciale de signature donnée par la directrice départementale des Finances publiques de la Savoie au pôle Missions réseau (2 pages)  | Page 64 |

|  |         |
|--|---------|
| 73-2023-04-03-00011 - Délégation spéciale de signature donnée par la directrice départementale des Finances publiques de la Savoie au pôle Pilotage et ressources (2 pages)  | Page 67 |
| 73-2023-04-03-00018 - Désignation du conciliateur fiscal et de conciliateurs fiscaux adjoints pour le département de la Savoie (1 page)  | Page 70 |
| 73-2023-04-03-00020 - Liste des responsables de service de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (1 page) | Page 72 |

**73\_PREF\_Präfecture de la Savoie / DCL Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de la réglementation générale et des titres**

|  |         |
|--|---------|
| 73-2023-04-05-00002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023/195 autorisant la création de l'altisurface de Valloire au lieu-dit « Bonnenuit ». (2 pages) | Page 74 |
|--|---------|

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-04-03-00019

Arrêté fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise de la DDFiP de la Savoie en matière de remboursement de crédit d'impôt (hors RCTVA)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des Finances publiques de la Savoie  
5 rue Jean Girard-Madoux  
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**Arrêté fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent  
les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise  
de la Direction Départementale de la Savoie pour se prononcer sur les demandes de  
remboursement de crédit d'impôt (hors demande de remboursement de crédit de TVA)**

**L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice départementale des Finances publiques de la Savoie ;**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et l'article 214 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**arrête:**

**Article 1** - Le plafond de la délégation automatique de signature dont disposent, en application de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise de la Direction Départementale de la Savoie, ci-dessous dénommés, est fixé à 100 000 euros en ce qui concerne les demandes de remboursement de crédit d'impôt :

| Prénom - Nom        | Responsables des services                      |
|---------------------|--|
| Bruno DELAYE        | Service des impôts des entreprises de Chambéry |
| Nathalie CHRETIEN   | Service des impôts des entreprises de Moûtiers |
| Christian CHIARELLO | Pôle de contrôle et d'expertise                |

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 3 avril 2023

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,

signé : Annie CABROL  
Administratrice générale des Finances publiques

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-04-03-00031

Arrêté portant subdélégation de signature en  
matière de gestion domaniale de la directrice  
départementale des Finances publiques de la  
Savoie



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LE PRÉFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination et affectation de Mme Annie CABROL, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Savoie ;

**Article 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à Mme Annie CABROL, administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Savoie, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 31 mars 2023 portant délégation de signature en matière de gestion domaniale prise par M. François RAVIER, en qualité de préfet de la Savoie, sera exercée par M. Bernard PORRET, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur chargé du pôle Expertise financière, et par Mme Delphine MATHIEU, inspectrice principale des Finances publiques.

**Article 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Annie LAMETERY, administratrice des Finances publiques, adjointe de la directrice départementale des Finances publiques de la Savoie.

**Article 3.** - En ce qui concerne les opérations :

- se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux ;
- se rapportant aux passations au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat ;

délégation de signature est accordée aux personnes suivantes :

- **M. Lionnel LARRAZET**, inspecteur des Finances publiques
- **Mme Florence RIEUTORD**, inspectrice des Finances publiques

**Article 4.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation de signature pris en matière domaniale le 12 décembre 2022.

**Article 5.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Savoie.

A Chambéry, le 3 avril 2023

Pour le Préfet,

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie  
Administratrice générale des Finances publiques

signé : Annie CABROL



73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-04-03-00016

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des  
Finances publiques de la Savoie



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des Finances publiques de la Savoie  
5 rue Jean Girard-Madoux  
73011 CHAMBERY Cédex



**FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie**

**La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er** - Les services de la direction départementale des Finances publiques sont ouverts au public du lundi au vendredi, suivant les horaires et restrictions figurant dans le tableau ci-dessous :

|     |   | <b>Avec ou sans rendez-vous</b>            | <b>Uniquement sur rendez-vous</b> |
|-----|---|--|-----------------------------------|
| SGC | AIX-LES-BAINS   | Lundi, mardi, jeudi 8h30-12h30             | Mercredi, vendredi 8h30-12h30     |
| SGC | ALBERTVILLE   | Lundi, mardi, jeudi 8h30-12h30             | Mercredi, vendredi 8h30-12h30     |
| SGC | CHAMBERY<br>SGC CHAMBERY –<br>ANTENNE MONTMELIAN              | Lundi, mardi, jeudi vendredi<br>8h30-12h30 | Mercredi 8h30-12h30               |
| SGC | MOUTIERS<br>SGC MOUTIERS –<br>ANTENNE BOURG-SAINT-<br>MAURICE | Lundi, mardi, jeudi vendredi<br>8h30-12h30 | Mercredi 8h30-12h30               |
| SGC | PONT-DE-BEAUVOISIN  | 8h30-12h30 fermé mercredi                  |                                   |
| SGC | SAINT-JEAN-DE-<br>MAURIENNE                                   | Lundi, mardi, jeudi 8h30-12h30             | Mercredi, vendredi 8h30-12h30     |

|                           |  | Avec ou sans rendez-vous  | Uniquement sur rendez-vous    |
|---------------------------|--|---|-------------------------------|
| TRESORERIE                | CHAMBERY AMENDES   | Lundi, mardi, jeudi 8h30-12h30  | Mercredi, vendredi 8h30-12h30 |
| TRESORERIE                | CHAMBERY<br>ETABLISSEMENTS<br>HOSPITALIERS                         | 8h30-11h45/13h00-15h35<br>fermé mercredi après-midi et<br>vendredi après-midi |                               |
| PAIERIE<br>DEPARTEMENTALE | CHAMBERY   | 8h30-12h00/13h30-16h00<br>fermé vendredi                                      |                               |
| SIP                       | ALBERTVILLE  | Lundi, mardi, jeudi 8h30-12h30  | Mercredi, vendredi 8h30-12h30 |
| SIP                       | CHAMBERY<br>SIP CHAMBERY -<br>ANTENNE<br>AIX-LES-BAINS             | Lundi, mardi, jeudi 8h30-12h30  | Mercredi, vendredi 8h30-12h30 |
| SIP                       | SAINT-JEAN-DE-<br>MAURIENNE  | Lundi, mardi, jeudi 8h30-12h30  | Mercredi, vendredi 8h30-12h30 |
| SIE                       | CHAMBERY<br>SIE CHAMBERY -<br>ANTENNE SAINT-JEAN-DE-<br>MAURIENNE  |   | Lundi au vendredi 8h30-12h30  |
| SIE                       | MOUTIERS   |   | Lundi au vendredi 8h30-12h30  |
| SPF-E 2                   | BARBERAZ   | Lundi, jeudi, vendredi 8h30-12h00   | Mardi, mercredi 8h30-12h00    |
| SDIF                      | CHAMBERY<br>SDIF CHAMBERY –<br>ANTENNE SAINT-JEAN-DE-<br>MAURIENNE | Lundi, mardi, jeudi 8h30-12h30  | Mercredi, vendredi 8h30-12h30 |

**Article 2** - Le présent arrêté annule et remplace celui publié le 30 décembre 2022 sous le n° 73-2023-002.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Chambéry, le 3 avril 2023

Par délégation du Préfet,  
La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,

signé : Annie CABROL  
Administratrice générale des Finances publiques

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-04-03-00034

Décision de délégation spéciale de signature  
afférente aux créances de l'Etat accordée au  
pôle Expertise financière de la DDFiP de la Savoie



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des Finances publiques de la Savoie  
5 rue Jean Girard-Madoux  
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

## Décision de délégation spéciale de signature pour le pôle Expertise financière

**L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,**

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Savoie ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination et affectation de Mme Annie CABROL, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Savoie ;

### **Décide :**

**Article 1** - Délégation spéciale de signature pour signer les déclarations de créances afférentes aux créances de l'État à :

Bernard PORRET, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle Expertise financière ;

Daniel CORNUT, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division Recouvrement – Secrétariat du CODEFI ;

Raphaëlle DURAND, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Opérations de l'État ;

Alexandre DEBOUIT Inspecteur des Finances publiques, responsable du service Recettes non fiscales et dépense ;

Philippe ROCHE Contrôleur Principal des Finances publiques au service Dépense.

**Article 2** - Délégation spéciale de signature pour signer les relevés de forclusion ainsi que pour ester en justice

Bernard PORRET, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle Expertise financière ;

Daniel CORNUT, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division Recouvrement – Secrétariat du CODEFI ;

Raphaëlle DURAND, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Opérations de l'État.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 3 avril 2023

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,

signé : Annie CABROL  
Administratrice générale des Finances publiques

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-04-03-00035

Décision de délégation spécifique de signature  
donnée à la division Opération de l'Etat de la  
direction départementale des Finances  
publiques de la Savoie



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des Finances publiques de la Savoie  
5 rue Jean Girard-Madoux  
73011 CHAMBERY Cédex



**FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

## **Décision de délégation spéciale de signature pour le pôle Expertise financière**

**L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,**

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Savoie ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination et affectation de Mme Annie CABROL, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Savoie ;

### **Décide :**

**Article 1** - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **Au titre du Service DEPENSE**

Dépenses sans ordonnancement (TIPP – TICGN - Malus automobile) signer tout courrier à destination des demandeurs afférent à l'instruction du dossier

Alexandre DEBOUIT, inspecteur des Finances publiques, responsable du service  
Eric GRIVOLAT, contrôleur principal des Finances publiques



### **Au titre du service COMPTABILITE**

- les déclarations de recettes
- les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement
- les ordres de virement bancaires, les bordereaux et tickets de remise à la Banque de France
- les certificats de paiement de coupes de bois
- les certificats de dépenses
- les certificats de recette

Janick GUINGOUAIN, inspectrice des Finances publiques, responsable du service  
Jeannine MERMET, contrôleuse principale des Finances publiques, adjointe  
Séverine VITAL-COTEROT, contrôleuse principale des Finances publiques, adjointe

- les bordereaux et tickets de remise à la Banque de France

Séverine VITAL-COTEROT, contrôleuse principale des Finances publiques,  
Jeannine MERMET, contrôleuse principale des Finances publiques, adjointe

### **Au titre du service Recettes non fiscales (RNF) – Produits Divers**

- les états de prise en charge
- les états de taxe pour frais de poursuites, notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'État
- les mainlevées de saisie

Alexandre DEBOUIT, inspecteur des Finances publiques, responsable de service  
Vincent DI PIETRO, contrôleur principal des Finances publiques,  
Joël OLIVON, contrôleur des Finances publiques

- les décisions relatives aux demandes de délais de paiement et aux non-valeurs dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après

Sont exclues de la présente délégation les remises gracieuses et annulations de créances en principal

| Nom et prénom     | Grade                            | Délai de paiement         |   | Limite des décisions de remise gracieuse unitaire (majoration ou frais de poursuites) | Décision d'admission en non-valeur |
|-------------------|----------------------------------|---------------------------|---|---|------------------------------------|
|                   |                                  | Durée maximale des délais | Somme maximale pour laquelle le délai peut être accordé |   |                                    |
| Alexandre DEBOUIT | Inspecteur                       | 10 mois                   | 10 000 €  | 1 000 €   | 1 500 €                            |
| Vincent DI PIETRO | Contrôleur principal             | 6 mois                    | 7 000 €   | 700 €   |                                    |
| Joël OLIVON       | Contrôleur                       | 6 mois                    | 7 000 €   | 700 €   |                                    |
| Cédric GRANDJEAN  | Agent d'administration principal | 6 mois                    | 7 000 €   | 700 €   |                                    |
| Baya BERDOUS      | Contractuelle                    | 6 mois                    | 7 000 €   | 700 €   |                                    |

**Au titre des marchés publics de l'Etat**

Reçoivent mandat spécial pour me représenter dans toute réunion ou commission relative aux marchés publics de l'État :

Raphaëlle DURAND, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division opérations de l'État

Alexandre DEBOUIT, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Dépense

**Article 2** - Délégation spéciale de signature pour signer les déclarations de créances afférentes aux créances de l'État est donnée à :

Alexandre DEBOUIT, inspecteur des Finances publiques, responsable du service RNF et du service Dépense

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Savoie.

Fait à Chambéry, le 3 avril 2023

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie

signé : Annie CABROL  
Administratrice générale des Finances publiques

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-04-03-00033

Décision portant désignation de suppléance aux  
fonctions de Commissaire du Gouvernement de  
la Cour d'appel de Chambéry et du Tribunal  
judiciaire de Chambéry



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des Finances publiques de la Savoie  
5 rue Jean Girard-Madoux  
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**Décision portant désignation de suppléance aux fonctions de Commissaire du Gouvernement  
de la Cour d'appel de Chambéry et du Tribunal judiciaire de Chambéry**

**L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R. 212 et R.311-24

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination et affectation de Mme Annie CABROL, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Savoie ;

**Décide :**

**Article 1 – Mme Delphine MATHIEU**, inspectrice principale des Finances publiques, est désignée pour me suppléer dans mes fonctions de Commissaire du Gouvernement de la Cour d'appel de Chambéry et du Tribunal judiciaire de Chambéry.

**Article 2 –** En cas d'empêchement de **Mme Delphine MATHIEU**, pourront assurer la fonction de Commissaire du gouvernement suppléant les agents dont les noms suivent :

- **Mme Christine SOUCARRE** , inspectrice des Finances publiques
- **Mme Lise-Marie TRUCHET**, inspectrice des Finances publiques
- **M. Yves BALITH**, inspecteur des Finances publiques,
- **M. Thierry FOURNIER**, inspecteur des Finances publiques,

**Article 3 -** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 3 avril 2023  
La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,

signé : Annie CABROL  
Administratrice générale des Finances publiques

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-04-03-00029

Délégation de signature accordant la dispense  
de versement pour la direction départementale  
des Finances publiques de la Savoie



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des Finances publiques de la Savoie  
5 rue Jean Girard-Madoux  
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice départementale des finances publiques de la Savoie,**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 15 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 de son annexe III ;

**Arrête :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom de la directrice départementale des Finances publiques, aux agents dont les noms suivent :

- M. Bernard PORRET, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle Expertise financière

**Article 2** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Chambéry, le 3 avril 2023

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie

signé : Annie CABROL  
Administratrice générale des Finances publiques

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-04-03-00017

Délégation de signature au conciliateur fiscal  
départemental et aux conciliateurs fiscaux  
adjoints pour le département de la Savoie



**Décision de délégation de signature au conciliateur fiscal départemental et  
aux conciliateurs fiscaux adjoints**

**L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 3 avril 2023 désignant le conciliateur fiscal départemental et les conciliateurs fiscaux adjoints ;

**décide :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie LOMBARDI, conciliateur fiscal départemental à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° - sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° - sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° - dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° - dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° - sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° - sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2** – La même délégation est donnée aux conciliateurs fiscaux adjoints, M. Lionel DECROIX, administrateur des Finances publiques adjoint et Mme Elisa BENKHETACHE, inspectrice principale des Finances publiques.

**Article 3** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 3 avril 2023

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,

signé : Annie CABROL  
Administratrice générale des Finances publiques



73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-04-03-00026

Délégation de signature donnée à Elisa  
BENKHETACHE, responsable de la division  
Accompagnement fiscal et foncier de la DDFiP  
de la Savoie, en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des Finances publiques de la Savoie  
5 rue Jean Girard-Madoux  
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**arrête :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à Mme Elisa BENKHETACHE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Accompagnement fiscal et foncier, à l'effet de signer :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° - les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° - les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° - en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° - les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° - les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° - les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° - les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° - les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et sera affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 3 avril 2023  
La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,

signé : Annie CABROL  
Administratrice générale des Finances publiques

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-04-03-00023

Délégation de signature donnée à Jessica KURTZ,  
responsable de la division Animation et pilotage  
du contrôle fiscal de la DDFiP de la Savoie en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des Finances publiques de la Savoie  
5 rue Jean Girard-Madoux  
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**arrête :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à Mme Jessica KURTZ, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Animation et pilotage du contrôle fiscal, à l'effet de signer :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° - les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° - les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4° - les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 3 avril 2023

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,

signé : Annie CABROL  
Administratrice générale des Finances publiques

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-04-03-00024

Délégation de signature donnée à Lionel  
DECROIX, directeur du pôle départemental de  
contrôle fiscal de la DDFiP de la Savoie en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des Finances publiques de la Savoie  
5 rue Jean Girard-Madoux  
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**arrête :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à M. Lionel DECROIX, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle départemental de contrôle fiscal, à l'effet de signer :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° - les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° - les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4° - les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et sera affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 3 avril 2023

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,

signé : Annie CABROL  
Administratrice générale des Finances publiques

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-04-03-00027

Délégation de signature donnée à Stéphanie  
LOMBARDI, directrice du pôle Missions réseau de  
la DDFiP de la Savoie en matière de contentieux  
et de gracieux fiscal





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des Finances publiques de la Savoie  
5 rue Jean Girard-Madoux  
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**arrête :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie LOMBARDI, administratrice des Finances publiques adjointe, directrice du pôle missions réseau, à l'effet de signer :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° - les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° - les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° - en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° - les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° - les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° - les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° - les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° - les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et sera affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 3 avril 2023  
La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,

signé : Annie CABROL  
Administratrice générale des Finances publiques

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-04-03-00021

Délégation de signature donnée aux agents de  
l'équipe de renfort départementale de la DDFiP  
de la Savoie en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des Finances publiques de la Savoie  
5 rue Jean Girard-Madoux  
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**arrête** :

**Article 1** - Délégation de signature est donnée aux agents des Finances publiques exerçant leurs fonctions au sein de l'équipe départementale de renfort et dont les noms figurent ci-dessous à l'effet de signer :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,

2° - en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

| Nom et prénom des agents | Grade                | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|----------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| KLUSEK Samuel            | Inspecteur           | 15 000 €                           | 15 000 €                        |
| DELEMONT Laurent         | Contrôleur principal | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| DEMEYER Brigitte         | Contrôleur principal | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| VERGER Yves              | Contrôleur principal | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| WENDLAND Philippe        | Contrôleur principal | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| FIRMIN Jean-Marie        | Contrôleur           | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| GUILLOT Eric             | Contrôleur           | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| LEFRANC Elodie           | Contrôleur           | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| MORIN-BRETOU James       | Contrôleur           | 10 000 €                           | 10 000 €                        |

|                        |            |          |          |
|------------------------|------------|----------|----------|
| OLIVON Carine          | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| TURPIN Jérôme          | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| WAGNER William         | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| DELHOUME Hervé         | Agent      | 2 000 €  | /        |
| PETIT Rodolphe         | Agent      | 2 000 €  | /        |
| WISCHNIEWSKI Géraldine | Agent      | 2 000 €  | /        |

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 3 avril 2023  
La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,

signé : Annie CABROL  
Administratrice générale des Finances publiques

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-04-03-00025

Délégation de signature donnée aux agents de la  
division Accompagnement fiscal et foncier de la  
DDFiP de la Savoie en matière de contentieux et  
de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des Finances publiques de la Savoie  
5 rue Jean Girard-Madoux  
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**arrête :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques exerçant leurs fonctions au sein de la division Accompagnement fiscal et foncier et dont les noms figurent ci-dessous, à l'effet de signer :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000€ ;

2° - les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 60 000 €, et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 100 000 € ;

3° - les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 € ;

4° - en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;

5° - les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° - les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° - les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° - les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 60 000 € ;

9° - les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

|                 |                   |                  |
|-----------------|-------------------|------------------|
| Claudie GUILLOU | Françoise PERRIER | Thibault DELIERS |
| Miren HERLIN    | Françoise SALVAT  | Eric ROCHE       |

**Article 2** – Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des Finances publiques exerçant leurs fonctions au sein de la division Accompagnement fiscal et foncier et dont les noms figurent ci-dessous, à l'effet de signer :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 45 000€ ;

2° - les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 45 000 € ;

3° - les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 45 000 € ;

4° - en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 45 000€ ;

5° - les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 45 000 € ;

6° - les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° - les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° - les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 45 000 € ;

9° - les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

|            |  |  |
|------------|--|--|
| Emilie RAY |  |  |
|------------|--|--|

**Article 3** – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction 2013/4775 du 5 juin 2013, notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 3 avril 2023  
La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,

signé : Annie CABROL  
Administratrice générale des Finances publiques



73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-04-03-00022

Délégation de signature donnée aux agents du  
pôle départemental de contrôle fiscal de la  
DDFiP de la Savoie en matière de contentieux et  
de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des Finances publiques de la Savoie  
5 rue Jean Girard-Madoux  
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**arrête :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques exerçant leurs fonctions au sein du pôle départemental de contrôle fiscal et dont les noms figurent ci-dessous, à l'effet de signer :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000€ ;

2° - les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 60 000 €, et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 100 000 € ;

3° - les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 60 000 € ;

4° - les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

|                    |                 |                            |
|--------------------|-----------------|----------------------------|
| Martine CHARBONNEL | Véronique PARAT | Véronique COLONNA-D'ISTRIA |
|--------------------|-----------------|----------------------------|

**Article 2** – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction 2013/4775 du 5 juin 2013, notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 3 avril 2023

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,

signé : Annie CABROL  
Administratrice générale des Finances publiques

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-04-03-00032

Délégation de signature en matière d'évaluations  
domaniales, d'assiette et de recouvrement des  
produits domaniaux accordée à la division  
Domaine de la DDFiP de la Savoie



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des Finances publiques de la Savoie  
5 rue Jean Girard-Madoux  
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales,  
d'assiette et de recouvrement des produits domaniaux**

**L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination et affectation de Mme Annie CABROL, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Savoie ;

**Arrête :**

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée à :

- M. Bernard PORRET, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle Expertise financière ;
- Mme Delphine MATHIEU, inspectrice principale des Finances publiques, correspondante immobilière de l'État.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Annie LAMETERY, administratrice des Finances publiques, adjointe de la directrice.

**Article 3** - Délégation spécifique est donnée à :

- Mme Florence RIEUTORD, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Lise-Marie TRUCHET, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Christine SOUCARRE, inspectrice des Finances publiques ;
- M. Yves BALITH, inspecteur des Finances publiques ;
- M. Thierry FOURNIER, inspecteur des Finances publiques ;
- M. Lionnel LARRAZET, inspecteur des Finances publiques ;

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :
  - 300 000 euros en matière de valeurs vénales,
  - 35 000 euros en matière de valeurs locatives,
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Article 4** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 12 décembre 2022 portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 3 avril 2023  
La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,

signé : Annie CABROL  
Administratrice générale des Finances publiques

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-04-03-00028

Délégation de signature en matière de décision  
d'admission en non valeur des créances de  
nature fiscale pour la Direction départementale  
des Finances publiques de la Savoie



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des Finances publiques de la Savoie  
5 rue Jean Girard-Madoux  
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**Délégation de signature en matière de décision d'admission en non-valeur des créances  
de nature fiscale**

**L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2012-371 du 16 mars 2012 codifié aux articles 426 et 428 de l'annexe III au code général des impôts ;

Vu l'instruction 2012/07/5926 du 23 juillet 2012 de la DGFIP relative à l'harmonisation des dispositions afférentes aux propositions d'admission en non-valeur des créances de nature fiscale des comptables secondaires de la direction générale des Finances publiques ;

**décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature en matière d'apurement de créances de nature fiscale, est donnée à M. Bernard PORRET, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle Expertise financière, à l'effet de statuer sur les propositions d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, présentées par les comptables secondaires, dans la limite de 100 000€.

**Article 2** - Délégation de signature en matière d'apurement de créances de nature fiscale, est donnée à :

- M. Daniel CORNUT, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division Recouvrement – Secrétariat du CODEFI

à l'effet de statuer sur les propositions d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, présentées par les comptables secondaires, dans la limite de 20 000€.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Chambéry, le 3 avril 2023

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie

signé : Annie CABROL  
Administratrice générale des Finances publiques

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-04-03-00030

Délégation en matière de vente de biens  
meubles saisis accordée par la directrice  
départementale des Finances publiques de la  
Savoie





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des Finances publiques de la Savoie  
5 rue Jean Girard-Madoux  
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,**

Vu le livre des procédures fiscales et notamment son article R\*260A-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1617-5 ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 7 novembre 2011 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est accordée à :

- Mme Stéphanie LOMBARDI, administratrice des Finances publiques adjointe, directeur du pôle Missions réseau ;
- M. Bernard PORRET, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle Expertise financière .

en vue d'autoriser la vente de biens meubles saisis.

**Article 2** - Le présent arrêté portant délégation en matière de vente de biens meubles saisis abroge celui du 12 décembre 2022.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 3 avril 2023  
La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,

signé : Annie CABROL  
Administratrice générale des Finances publiques

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-04-03-00009

Délégation générale de signature (hors volet  
comptable public) donnée par la directrice  
départementale des Finances publiques de la  
Savoie à Mme Stéphanie LOMBARDI, M. Thierry  
INQUIMBERT et M. Lionel DECROIX



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des Finances publiques de la Savoie  
5 rue Jean Girard-Madoux  
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

## **Décision de délégation générale de signature (hors volet comptable public)**

**L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice départementale des Finances publiques de la Savoie**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de La Savoie ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination et affectation de Mme Annie CABROL, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Savoie ;

Vu la délégation générale de signature accordée le 3 avril 2023 à Mme Annie LAMETERY, administratrice des Finances publiques, en qualité d'adjointe de la directrice départementale des Finances publiques de la Savoie ;

### **décide:**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Stéphanie LOMBARDI, administratrice des Finances publiques adjointe, directrice du pôle Missions réseau,
- M. Thierry INQUIMBERT, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Mission départementale Risques-Audit,
- M. Lionel DECROIX, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle départemental de contrôle fiscal.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 3 avril 2023  
La directrice départementale des Finances publiques de la  
Savoie,

signé : Annie CABROL  
Administratrice générale des Finances publiques

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-04-03-00010

Délégation générale de signature (volet  
comptable public) donnée par la directrice  
départementale des Finances publiques de la  
Savoie à M. Bernard PORRET



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des Finances publiques de la Savoie  
5 rue Jean Girard-Madoux  
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

### **Décision de délégation générale de signature (volet comptable public)**

**L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice départementale des Finances publiques de la Savoie**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Savoie ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination et affectation de Mme Annie CABROL, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Savoie ;

#### **décide:**

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à :

M Bernard PORRET, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle Expertise financière.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

En cas d'empêchement, la même délégation est donnée à Raphaëlle DURAND, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques en charge de la division Opérations de l'État.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 3 avril 2023  
La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,

signé : Annie CABROL  
Administratrice générale des Finances publiques

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-04-03-00008

Délégation générale de signature à l'adjointe de  
la directrice départementale des Finances  
publiques de la Savoie



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des Finances publiques  
de la Savoie  
5 rue Jean Girard-Madoux  
73000 Chambéry



**FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**Décision de délégation générale de signature à l'adjointe de la directrice départementale  
des Finances publiques de la Savoie.**

**L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice départementale des Finances publiques de la Savoie ,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Savoie ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination et affectation de Mme Annie CABROL, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Savoie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à Mme Annie LAMETERY, administratrice des Finances publiques, adjointe de la directrice.

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 3 avril 2023

La directrice départementale des Finances publiques de la  
Savoie,

signé : Annie CABROL  
Administratrice générale des Finances publiques



73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-04-03-00014

Délégation spéciale de signature donnée par la  
directrice départementale des Finances  
publiques de la Savoie à la Mission  
départementale Risques-audit



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des Finances publiques de la Savoie  
5 rue Jean Girard-Madoux  
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

## **Décision de délégations spéciales de signature pour la Mission départementale Risques-Audit**

### **L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Savoie**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Savoie ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination et affectation de Mme Annie CABROL, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Savoie ;

#### **décide :**

**Article 1** - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la Mission départementale Risques-Audit :**

M. Thierry INQUIMBERT administrateur des Finances publiques adjoint.

#### **Audit :**

Mme Mathilde DOMENACH-SENECAT, inspectrice principale des Finances publiques,  
M. Stéphane SALON, inspecteur principal des Finances publiques.

#### **Risques et qualité comptable :**

Mme Marie-Laure DEBOUIT, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Stéphanie LANDAZ, contrôleuse des Finances publiques.

#### **2. Pour la correspondante immobilière de l'État :**

Mme Delphine MATHIEU, inspectrice principale des Finances publiques.

**Article 2** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 3 avril 2023  
La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,

signé : Annie CABROL  
Administratrice générale des Finances publiques

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-04-03-00015

Délégation spéciale de signature donnée par la  
directrice départementale des Finances  
publiques de la Savoie au pôle départemental de  
contrôle fiscal



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des Finances publiques de la Savoie  
5 rue Jean Girard-Madoux  
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

## **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle départemental de contrôle fiscal**

### **L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Savoie**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Savoie ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination et affectation de Mme Annie CABROL, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Savoie ;

#### **décide:**

**Article 1** - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Lionel DECROIX, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle départemental de contrôle fiscal,  
Mme Jessica KURTZ inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Pilotage et animation du contrôle fiscal,  
Mme Martine CHARBONNEL, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Véronique COLONNA-D'ISTRIA, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Véronique PARAT, inspectrice des Finances publiques.

**Article 2** - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 3 avril 2023

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,

signé : Annie CABROL  
Administratrice générale des Finances publiques

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-04-03-00013

Délégation spéciale de signature donnée par la  
directrice départementale des Finances  
publiques de la Savoie au pôle Expertise  
financière



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des Finances publiques de la Savoie  
5 rue Jean Girard-Madoux  
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

## Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Expertise financière

**L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice départementale des Finances publiques de la Savoie**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Savoie ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination et affectation de Mme Annie CABROL, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Savoie ;

### décide :

**Article 1-** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la mission Sortie de crise – Action économique – Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF)**

Mme Florence VALLET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la mission.

#### **2. Pour la division Recouvrement – Secrétariat du CODEFI**

M. Daniel CORNUT, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division.

#### Recouvrement :

Mme Michelle EULITZ, inspectrice des Finances publiques,  
M. Jonathan GONZALEZ, inspecteur des Finances publiques,  
M. Patrice GORLIER, inspecteur des Finances publiques,  
Mme Brigitte GRIFFON, inspectrice des Finances publiques,  
M. Sébastien HERLIN, inspecteur des Finances publiques,

**3. Pour la division Opérations de l'Etat :**

Mme Raphaëlle DURAND, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division.

Contrôle et règlement de la dépense :

M. Alexandre DEBOUIT, inspecteur des Finances publiques, responsable du service.

Comptabilité de l'Etat - Comptabilité auxiliaire du recouvrement :

Mme Janick GUINGOUAIN, inspectrice des Finances publiques, responsable du service.

Recettes non fiscales - Produits divers – Régies :

M. Alexandre DEBOUIT, inspecteur des Finances publiques, responsable du service.

**4. Pour la division Domaine :**

Mme Delphine MATHIEU, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division.

**Article 2** - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 3 avril 2023

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,

signé : Annie CABROL

Administratrice générale des Finances publiques

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-04-03-00012

Délégation spéciale de signature donnée par la  
directrice départementale des Finances  
publiques de la Savoie au pôle Missions réseau





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des Finances publiques de la Savoie  
5 rue Jean Girard-Madoux  
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

## **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Missions réseau**

### **L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Savoie**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Savoie ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination et affectation de Mme Annie CABROL, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Savoie ;

#### **décide:**

**Article 1** - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **Pour la division Gestion publique locale :**

M. Arnaud NOURDIN, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division.

#### Fiscalité directe locale :

M. Jean-Michel LOCATELLI, inspecteur des Finances publiques

#### Gestion collectivités locales et établissements publics locaux :

Mme Sophie DECROIX, inspectrice des Finances publiques, responsable du service.

Mme Jocelyne DESCHAMPS, contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit, en même temps que Mme Sophie DECROIX, délégation spéciale pour le visa et la signature certifiant les comptes de gestion sur chiffres et les comptes financiers.

#### Analyses financières et questions réglementaires :

M. Jean-Michel LOCATELLI, inspecteur des Finances publiques.

#### Mission de soutien au réseau :

Mme Sophie DECROIX, inspectrice des Finances publiques.

**Pour la division Accompagnement fiscal et foncier :**

Mme Elisa BENKHETACHE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division,

M. Thibault DELIERS, inspecteur des Finances publiques,  
Mme Miren HERLIN, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Claudie GUILLOU, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Françoise PERRIER, inspectrice des Finances publiques,  
M. Eric ROCHE, inspecteur des Finances publiques,  
Mme Françoise SALVAT, inspectrice des Finances publiques,  
M. Guy SOUCARRE, inspecteur des Finances publiques.

**Article 2** - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 3 avril 2023

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,

signé Annie CABROL  
Administratrice générale des Finances publiques

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-04-03-00011

Délégation spéciale de signature donnée par la  
directrice départementale des Finances  
publiques de la Savoie au pôle Pilotage et  
ressources



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des Finances publiques de la Savoie  
5 rue Jean Girard-Madoux  
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

## **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Pilotage et ressources**

**L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice départementale des Finances publiques de la Savoie**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Savoie ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination et affectation de Mme Annie CABROL, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Savoie ;

### **décide:**

**Article 1** - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la division Ressources humaines et Formation professionnelle, la division Gestion budgétaire et immobilière et l'assistant de prévention :**

Mme Célia GUIOT, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe du directeur du pôle Pilotage et ressources

#### **2. Pour la division Ressources humaines et Formation professionnelle :**

Mme Dominique DAGAND, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division

Mme Anne-Marie PATRICE, inspectrice des Finances publiques, responsable du service  
M. Samuel KLUSEK, inspecteur des Finances publiques

#### **3. Pour la division Gestion budgétaire et immobilière :**

Mme Charlotte COLLINI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division

**4. Assistant de prévention**

M. Stéphane GINET, contrôleur des Finances publiques

**Article 2** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 3 avril 2023

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,

signé : Annie CABROL

Administratrice générale des Finances publiques

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-04-03-00018

Désignation du conciliateur fiscal et de  
conciliateurs fiscaux adjoints pour le  
département de la Savoie



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des Finances publiques de la Savoie  
5 rue Jean Girard-Madoux  
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

### Désignation du conciliateur fiscal

**L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,**

#### décide :

**Article 1** – Mme Stéphanie LOMBARDI, administratrice des Finances publiques adjointe, directrice du pôle Missions réseau, est désignée conciliateur fiscal du département de la Savoie.

**Article 2** – Sont désignés conciliateurs fiscaux adjoints :

- M. Lionel DECROIX, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle départemental de contrôle fiscal ;
- Mme Elisa BENKHETACHE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Accompagnement fiscal et foncier.

**Article 3** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 3 avril 2023  
La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,

signé : Annie CABROL  
Administratrice générale des Finances publiques

# 73\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2023-04-03-00020

Liste des responsables de service de la direction  
départementale des Finances publiques de la  
Savoie disposant d'une délégation de signature  
en matière de contentieux et gracieux fiscal





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des Finances publiques de la Savoie  
5 rue Jean Girard-Madoux  
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature  
en matière de contentieux et gracieux fiscal  
prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts.**

Liste des responsables locaux disposant d'une délégation de signature automatique publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie :

| Prénom - Nom            | Responsables des services  |
|-------------------------|--|
| Corinne DUBARRY         | Service des impôts des particuliers d'Albertville                  |
| Philippe CARRON         | Service des impôts des particuliers de Chambéry                    |
| Stéphane JAY            | Service des impôts des particuliers de Saint-Jean-de-Maurienne     |
| Bruno DELAYE            | Service des impôts des entreprises de Chambéry                     |
| Nathalie CHRETIEN       | Service des impôts des entreprises de Moûtiers                     |
| Christian CHIARELLO     | Pôle de contrôle et d'expertise                                    |
| Patrice POUJOL          | Pôle de recouvrement spécialisé                                    |
| Erick de BARBARIN       | Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine                      |
| Marc FEGAR              | Service de publicité foncière et de l'enregistrement de Chambéry 2 |
| Audrey SPROCQ           | Service départemental des impôts fonciers                          |
| Albert COLONNA-D'ISTRIA | Brigade de contrôle et de recherche                                |
| Fabrizio ARCURI         | 1ère brigade de vérification                                       |
| Isabelle ZANETTO        | 3ème brigade de vérification                                       |

Fait à Chambéry, le 3 avril 2023

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,

signé : Annie CABROL  
Administratrice générale des Finances publiques

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-04-05-00002

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral  
n° DCL/BRGT/A2023/195 autorisant la création  
de l'altisurface de Valloire au lieu-dit  
« Bonnenuit ».



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale  
et des Titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023/ 199 modifiant l'arrêté préfectoral n°  
DCL/BRGT/A2023/195 autorisant la création de l'altisurface de Valloire au lieu-dit  
« Bonnenuit ».**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles R 132-1, D 132-4 et D 132-5 relatifs à l'atterrissage et au décollage de certains avions en montagne hors d'un aérodrome ;

Vu le code de l'environnement, et en particulier ses articles L 363-1 à L363-4 issus de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant sur diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 1963 modifié relatif aux conditions dans lesquelles certains avions peuvent atterrir ou décoller en montagne ailleurs que sur un aérodrome ;

Vu l'arrêté du 20 avril 1998 portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023/195 en date du 3 avril 2023 autorisant la création de l'altisurface de Valloire au lieu-dit « Bonnenuit ».

Considérant que l'altisurface de Valloire peut être utilisée en toutes saisons ;

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023/195 susvisé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté n° DCL/BRGT/A2023/195 en date du 3 avril 2023 autorisant la création de l'altisurface de Valloire au lieu-dit « Bonnenuit » est modifié comme suit :

« Est autorisée **en toutes saisons**, la création de l'altisurface désignée ci-après, pour le décollage et l'atterrissage des avions dans les conditions définies au présent arrêté :

Commune de Valloire

Altisurface du lieudit « Bonnenuit »  
aux coordonnées suivantes : 045°07'16"N, 006°25'07"E »

Le reste de l'arrêté est sans changement.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) ou par voie dématérialisée, par l'application "Telerecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie ou de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, Madame la directrice de l'aviation civile Centre-Est, Monsieur le directeur zonal de la police aux frontières, Monsieur le directeur régional des douanes de Chambéry, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur Didier Alix, président de l'Aéroclub de Valloire, Chemin de Bonnenuit, 73450 Valloire,
- Monsieur Jean Bienvenu, président de l'Association Française des Pilotes de Montagne, 1110 chemin du château de la Calade, 13090 Aix-en-Provence,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le maire de la commune de Valloire.

Chambéry, le 5 avril 2023

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice,  
Signé : Nathalie TOCHON